

A.M., 2015**Arrêté numéro 2015-12 du ministre des Transports et de la ministre de la Sécurité publique en date du 2 septembre 2015**

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT l'approbation de nouveaux cinémomètres photographiques et de nouveaux systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,
LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le premier alinéa de l'article 332 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) qui prévoit que la vitesse d'un véhicule routier peut être mesurée par un cinémomètre photographique approuvé par le ministre des Transports et le ministre de la Sécurité publique et utilisé de la manière qu'ils déterminent;

VU le premier alinéa de l'article 359.3 de ce code qui prévoit que l'arrêt à un feu rouge peut être vérifié au moyen d'un système photographique conçu à cette fin, approuvé par le ministre des Transports et le ministre de la Sécurité publique et utilisé de la manière qu'ils déterminent;

VU l'Approbation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges (chapitre C-24.2, r. 5.1);

VU la nécessité d'approuver de nouveaux cinémomètres photographiques et de nouveaux systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

1. Les articles 1 et 2 de l'Approbation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges (chapitre C-24.2, r. 5.1) sont remplacés par les suivants :

« **1.** Sont approuvés les cinémomètres photographiques mobiles constitués des composantes suivantes :

Modèle	Marque	Fabricant
1 ^o Multaradar CD avec ou sans MultaRadar-Slave ou TraffiStar-Slave	Robot	JENOPTIK Robot GmbH ou Robot Visual Systems GmbH

Modèle	Marque	Fabricant
2 ^o antenne radar RRS24F-SD2/20 ou RRS24F-ST3	Robot	JENOPTIK Robot GmbH ou Robot Visual Systems GmbH
3 ^o appareil photographique SmartCamera III ou SmartCamera IV ou Pike F-145	Robot ou Pike	JENOPTIK Robot GmbH ou Robot Visual Systems GmbH ou Allied Vision Technologies GmbH

2. Sont approuvés les cinémomètres photographiques fixes et les systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges constitués des composantes suivantes :

Modèle	Marque	Fabricant
1 ^o TraffiStar SR520 avec ou sans MultaRadar-Slave ou TraffiStar-Slave ou TraffiStar SR590 avec ou sans MultaRadar-Slave ou TraffiStar-Slave ou TraffiStar S590 avec ou sans MultaRadar-Slave ou TraffiStar-Slave	Robot	JENOPTIK Robot GmbH ou Robot Visual Systems GmbH
2 ^o double boucle d'induction magnétique ou antenne radar RRS24F-ST3	Robot	JENOPTIK Robot GmbH ou Robot Visual Systems GmbH
3 ^o appareil photographique SmartCamera III ou SmartCamera IV	Robot	JENOPTIK Robot GmbH ou Robot Visual Systems GmbH

».

2. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.

Le ministre des Transports,
ROBERT POËTI

La ministre de la
Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT